

**La directrice Prospective, études
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le **4 MARS 2024**

Prospective, études & JOP/24000491-AC/SMN
Affaire suivie par :
Anne CHOBERT
Tél : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

**Monsieur Kadir MEBAREK
Maire
HÔTEL DE VILLE
16 rue Paul Doumer
77000 MELUN**

Lettre recommandée avec accusé de réception

20 179 206 4578 5

Monsieur le Maire,

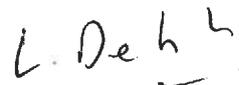
Par courrier daté du 13 décembre 2023 et reçu le 18 décembre 2023, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Melun, arrêté par le conseil municipal le 30 novembre 2023.

Les services d'Île-de-France Mobilités sont attentifs à la compatibilité des PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, ce dernier fixe un cadre réglementaire en matière de normes de stationnement (véhicules individuels motorisés et vélos). Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que le règlement du projet de PLU révisé n'est pas parfaitement compatible avec les prescriptions du PDUIF, notamment en ce qui concerne les normes plafond pour le stationnement automobile dans les constructions neuves à usage de bureaux situées à moins de 500 mètres des gares et stations de transport collectif et les normes minimales pour le stationnement des vélos dans les constructions neuves. Les observations d'Île-de-France Mobilités sont explicitées dans le tableau d'analyse joint à ce courrier.

L'analyse du projet de PLU arrêté a également été menée au regard du projet de réaménagement du pôle gare de Melun. Il apparaît que ce dernier est bien pris en compte dans le PLU et que les dispositions réglementaires qu'il contient ne s'opposent pas aux projets prévus dans le cadre du projet de réaménagement du pôle, notamment la construction des bâtiments voyageurs et la reconstruction du parking en superstructure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.



Laurence DEBRINCAT

PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF